TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA S.A. (TGCC)
Société anonyme au capital de 316.398.500 dirhams
Siège social : 4, rue Imam Mouslim, Oasis, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca numéro 63907
ICE numéro 1000133

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

Chers actionnaires,

Conformément à la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi**) et aux statuts de la société Travaux Généraux de Construction de Casablanca (par abréviation T.G.C.C) (la **Société**), nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, pour vous soumettre le projet d'augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse de deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) de dirhams.

1. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT MAXIMUM DE 2.500.000.000 DE DIRHAMS PRIME D'EMISSION INCLUSE

1.1 Motifs de l'augmentation du capital social

Nous vous proposons d'augmenter le capital social de la Société aux motifs suivants :

- Financer partiellement voire totalement l'acquisition de 60% du groupe STAM ; et
- Augmenter le flottant en bourse de la Société et permettre aux investisseurs institutionnels et au grand public, d'accéder ou renforcer leur position dans le capital de la Société.

1.2 Conditions et modalités de réalisation de l'augmentation du capital social

Nous vous proposons d'autoriser une augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse de deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (l'**Augmentation du Capital Social**) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Nous saisirons à cet effet les commissaires aux comptes de la Société en vue d'établir le rapport relatif à la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires au profit du public.

L'Augmentation du Capital Social serait réalisée par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 625 dirhams et 725 dirhams par action (prime d'émission incluse), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de dix (10) dirhams.

Les actions à émettre au titre de l'Augmentation du Capital Social seraient libérées intégralement en numéraire.

Les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation du Capital Social seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Elles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées :

- par l'assemblée générale ordinaire de la Société prévue le 21 mai 2025 (sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social) ;

- et en tout état de cause, par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social,

étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation du Capital Social ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, distribuées avant la date de réalisation de l'Augmentation du Capital Social.

Nous vous proposons d'autoriser sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, l'imputation des frais de l'Augmentation du Capital Social sur le montant de la prime d'émission y relative.

2. INCIDENCE MAXIMALE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Répartition du capital de la Société avant l'Augmentation du Capital Social*

Actionnaires	*Nombre d'actions*	*Pourcentage de détention*
M. Mohammed Bouzoubaa	21 140 814	66,82%
Divers actionnaires	10 499 036	33,18%
Total	**31 639 850**	**100%**

** Actionnariat de la Société en date du 12 mai 2025*

2.2 Répartition du capital de la Société post Augmentation de Capital Social

Actionnaires	*Nombre d'actions*	*Pourcentage de détention*
M. Mohammed Bouzoubaa	21 140 814	59,32%
Divers actionnaires	14 499 036	40,68%
Total	35 639 850	100%

3. METHODES DE VALORISATION DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ

La valorisation des actions de la Société aboutissant au prix de souscription des actions à un montant compris dans une fourchette entre 625 dirhams et 725 dirhams par action est fondée sur la méthode des cours moyens pondérés.

4. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Nous vous proposons de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social, afin d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions de la Société à l'issue de ladite Augmentation du Capital Social.

5. DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant définitif de l'Augmentation du Capital dans la limite du montant autorisé et fixer le prix de souscription dans la fourchette visée ci-dessus (nominal et prime d'émission) ;

- réaliser l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois aux dates fixées par le conseil d'administration et dans la limite du montant autorisé ;

- fixer les conditions et modalités de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ainsi que les caractéristiques de ladite opération, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite Augmentation du Capital Social, en constater la souscription et la libération ;

- imputer les frais de l'Augmentation du Capital Social sur la prime d'émission y afférente ;

- et, généralement, prendre toutes mesures et actions nécessaires et accomplir toutes formalités requises en vue de la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée et d'en constater la réalisation définitive.

6. POUVOIRS

La dernière résolution est celle habituellement consacrée aux pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales.

***

Les résolutions que nous vous soumettons sont conformes à nos propositions. Nous vous invitons à nous faire part à travers votre vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire de vos décisions y afférentes.
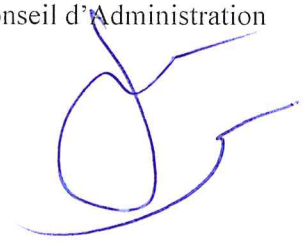
Monsieur Mohammed Bouzoubaa
Président du Conseil d'Administration